



Règlement intérieur – Afinit Club

I – Nature

L'Afinit Club est une association à but non lucratif.

II – Objet

L'objet est d'animer l'association à l'attention des travailleurs non salariés qui souhaitent développer leur réseau professionnel et favoriser le développement de leur activité par la recommandation et le partage réciproque. Les salariés peuvent être admis sur acceptation du comité de pilotage.

III – Opposabilité

L'inscription à l'association implique l'adhésion entière et sans réserve du Membre au présent règlement, dont il reconnaît avoir pris connaissance au moment de son adhésion.

L'association se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment sans préavis.

Les nouvelles conditions seront opposables aux Membres à compter de leur notification par voie électronique. Toute modification sera réputée acceptée sauf opposition écrite du Membre dans un délai de deux (2) semaines.

IV – Objectif de l'association

L'objectif principal est de favoriser les échanges entre les Membres afin de créer des affinités professionnelles.

V – Prestations proposées

En contrepartie de la cotisation annuelle des Membres (une participation ponctuelle supplémentaire pouvant être demandée pour certains événements), l'association propose :

- Communication digitale mettant en avant les Membres et leurs activités,
- Site internet de l'association,
- Organisation d'événements : afterworks, réunions, soirées,
- Et, de manière générale, tout événement jugé utile par le comité de pilotage.

VI – Engagements des Membres

Le Membre déclare avoir la pleine capacité juridique au moment de son adhésion.

Il s'engage à respecter les règles légales, réglementaires et déontologiques de sa profession, et à être couvert en permanence par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Les Membres s'engagent à développer entraide, solidarité, réciprocité et bienveillance au sein du Club.

Le Membre s'engage à accepter les entretiens individuels (« têtes-à-têtes ») sollicités par d'autres Membres. Trois refus consécutifs sans motif valable peuvent entraîner une exclusion décidée par le comité de pilotage.

Lors des événements, le Membre doit adopter une attitude exemplaire et respectueuse afin de ne pas nuire à l'image de l'association.

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif d'exclusion, validée par le comité de pilotage.

VII – Demande d'adhésion

La demande se fait via le formulaire d'adhésion.

Le comité peut solliciter des précisions sur l'activité professionnelle du postulant.

L'adhésion est liée à une seule activité professionnelle (même si le Membre en exerce plusieurs).

Elle est réputée acceptée après paiement et validation par l'association.

L'association peut refuser une adhésion sans en indiquer les motifs, sans indemnité possible pour le postulant.

VIII – Composition du Club

L'association est présidée par un(e) Président(e), un(e) co-Président(e), et un comité de pilotage.

Des délégations (communication, événements, etc.) peuvent être créées si jugées utiles.

Le comité de pilotage comprend 6, 8 ou 10 membres (nombre pair obligatoire), choisis par le Président et le co-Président.

Chaque décision est prise à la majorité : 2 voix pour le Président, 1 voix pour chaque membre du comité. Le Président fixe le mode de scrutin (main levée, sondage, bulletin secret).

IX – Règles du Club

L'association est ouverte : un Membre peut appartenir à un autre club, sans exclusivité.

Aucun Membre n'est obligé de travailler avec un autre. L'association se limite à mettre en relation.

Une même profession peut être représentée plusieurs fois : jusqu'à 3 sur Brest, 1 dans les autres communes. Le Président et le co-Président tranchent en fonction de l'intérêt général.

Les membres du comité de pilotage bénéficient de l'exclusivité métier dans toute l'association.

Des événements ponctuels (galas, trophées sportifs, etc.) peuvent s'ajouter aux réunions matinales et afterworks.

X – Prix et modalités de paiement

1. Cotisation annuelle

250 € HT (sans TVA). Révisable chaque année civile dans la limite de 3 %.

2. Modalités de paiement

La cotisation est payable en une seule fois, au jour de l'adhésion, par virement bancaire ou par chèque. Le justificatif de règlement doit être envoyé par mail pour valider l'inscription.

3. Facturation

Une facture sera transmise par courriel dans les trente (30) jours suivant le paiement.

4. Petits déjeuners, afterworks et événements

Le Membre règle ses consommations lors des petits déjeuners et afterworks; (lors des afterworks, l'association prend en charge un forfait de 125 € pour offrir les premiers verres notamment aux invités si sa situation financière le permet).

Les petits déjeuners sont dûs au restaurateur à partir du moment où l'on s'inscrit. On peut annuler jusqu'à la veille 18h.

Une participation sera demandée pour certains événements (galas, trophées, etc.).

5. Remboursement en cas d'annulation

Les règlements liés aux événements ne donneront lieu à aucun remboursement en cas d'annulation après inscription, sauf si l'événement est annulé par l'association.

XI – Durée

L'adhésion est valable un (1) an à compter de l'inscription. Elle n'est pas reconduite tacitement. Toute prolongation reste soumise à validation préalable et discrétionnaire du comité de pilotage.

XII – Démission

Le Membre peut démissionner à tout moment, par courrier électronique adressé au(à la) Président(e).

La démission prend effet immédiatement à réception.

La démission ne donne lieu à aucun remboursement, total ou partiel, de la cotisation versée.

XIII – Exclusion

Peut être exclu tout Membre pour motif grave, notamment en cas de :

- Absences répétées aux réunions matinales pour les membres du comité de pilotage,
- Non-paiement de la cotisation,
- Condamnation pénale,
- Ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,
- Défaut d'attestation de responsabilité civile professionnelle,
- Comportement ou action portant préjudice à l'association, à son image ou à un Membre,
- Non-respect des obligations légales, réglementaires ou déontologiques liées à sa profession,
- Refus de rencontrer en tête-à-tête un autre membre après trois (3) sollicitations.
- Tout comportement agressif, irrespectueux ou portant atteinte à l'association ou à ses Membres pourra donner lieu, en plus de l'exclusion, à des poursuites judiciaires.

XIV – Annulation ou rétractation

Toute adhésion est ferme et définitive dès son acceptation par l'association.

XV – Responsabilité

Chaque Membre reste seul responsable de la vérification des références professionnelles des autres Membres (immatriculation, assurances, affiliations, etc.).

L'association n'assume aucune responsabilité concernant les relations ou contrats conclus entre Membres ou avec des tiers rencontrés par son intermédiaire.

XVI – Force majeure

L'association ne pourra être tenue responsable de la non-exécution de ses obligations en cas de force majeure (fermeture de lieux, grèves, intempéries, épidémies, etc.).
Aucune indemnité ni remboursement ne pourra être demandé de ce fait.

XVII – Données personnelles (RGPD)

L'association traite les données de ses Membres conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés ».

Les données collectées (état civil, coordonnées, activité professionnelle, photos, vidéos, historique de participation, etc.) sont utilisées uniquement pour :

- le fonctionnement de l'association,
- la communication (site, réseaux sociaux),
- l'organisation d'événements,
- la prospection commerciale.

Les Membres disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition.

Toute réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr – 3 place de Fontenoy, 75007 Paris).

XVIII – Propriété intellectuelle

Tous les contenus du site internet et documents de l'association (textes, images, logos, etc.) sont protégés et restent sa propriété exclusive. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

XIX – Droit à l'image

Le Membre autorise l'association à publier, sans contrepartie, des photos et vidéos prises lors des événements. Il peut toutefois s'y opposer à tout moment par simple demande écrite (mail).

XX – Assurance

Le Membre s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle valide.

XXI – Indivisibilité

Si une disposition du règlement est jugée nulle ou inapplicable, les autres restent pleinement valables.

XXII – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Brest.

FAIT À LE

Le Président

Le Co-Président